

Arrondissement de :
Céret

Commune de LAMANERE 66230

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de :
Prats-De-Mollo

Domaine : **5**
Sous-Domaine :
5.7

**Objet : Transfert
cantines scolaires
et modification
statut CCHV**

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service est de :
Sept

CONVOCATION C.M
EN DATE DU :
23/01/2023

AFFICHAGE EN DATE
DU : 23/01/2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 28/01/2023

Accusé de réception
Certifiée exécutoire
par S/Préfecture du :

PAR DELEGATION
LE://///////
(Signature)
Prénom Nom

Séance ordinaire du Conseil Municipal du vingt-sept janvier deux mille vingt-trois à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMANERE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame le Maire, Gisèle JUANOLE.

Présents : Messieurs CUVILLIEZ Gérard, PUJOL Jacky, LAÏLLE Jean-Paul.
Formant la majorité des membres en exercice,

Absent : Madame Démoulin Pierrette, Monsieur FONT Claude.

Empêché : Néant

Procuration : Madame Démoulin Pierrette, Monsieur FONT Claude

Secrétaire de séance : Monsieur LAÏLLE Jean-Paul.

Madame le Maire ;

Explique au conseil municipal que par délibération en date du 27 octobre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV) a décidé de ne plus définir la compétence cantine scolaire comme une compétence d'action sociale, subordonnée à la définition d'un intérêt communautaire (IC).
Pour ce faire et en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une procédure de modification statutaire est engagée afin que la CCHV exerce ladite compétence au titre de ses autres compétences facultatives non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire (IC), dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du CGCT.

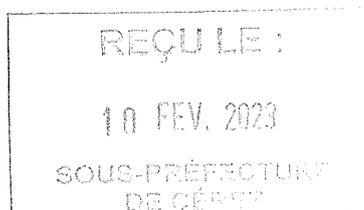
Les conseillers municipaux des Communes membres de la CCHV sont invités à se prononcer, dans un délai de trois mois à partir de la présente notification, sur la modification envisagée.

Le conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** la modification des statuts de la CCHV pour inscrire la compétence « cantines scolaires » dans le groupe des autres compétences subordonnées à la définition de l'intérêt communautaire.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.
Lamanère, le 27 janvier 2023.



Le Maire,
Gisèle JUANOLE